

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/02/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 3
Abstention : 1

L'an 2023, le 3 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 27/01/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 27/01/2023.

**Présents :** Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann

Absent(s) : M. GHYAMPHY Koffi, Mme HERMENAULT Aurélie

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme SINNAEVE Emilie

### 2023/010 – Voyages scolaires - Subventions

Vu les différentes délibérations prises concernant l'attribution de subvention pour les voyages scolaires,

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces délibérations en une seule,

Mme. le Maire propose de redéfinir les règles et les montants par élève de la participation de la Commune aux voyages scolaires de la façon suivante :

La commune attribuera une aide pour les voyages scolaires pour tous les élèves domiciliés sur la Commune de Marçon, scolarisé dans un établissement privé ou public, de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), correspondant à 25 % de la participation restant à la charge des familles dans la limite de 45 € par voyage scolaire, l'aide ne pouvant être accordée qu'une seule fois la même année par enfant.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

FIXER le montant de la subvention attribué à 25% de la participation restant à la charge des familles dans la limite de 45 € par voyage scolaire.

ATTRIBUER cette subvention pour les voyages scolaires pour tous les élèves domiciliés sur la Commune de Marçon, scolarisé dans un établissement public ou privé, de l'enseignement secondaires (collèges et lycées).

ACCORDER l'aide qu'une seule fois par année et par enfant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 07/02/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme SINNAEVE Emilie